

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	7
Votants	26

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2024_025

OBJET: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MÉDECIN DE CRÈCHES

Madame Catherine REYT, Maire-Adjointe en charge de l'Enfance et de la Petite enfance, expose,

La réglementation en vigueur exige la présence d'un médecin référent dans les Établissements d'accueil des jeunes enfants.

Le médecin s'engage à :

- Assurer les visites médicales annuelles des professionnels de la Petite Enfance ;
- Assurer des groupes d'analyses de pratiques des professionnels de la Petite Enfance comme défini par Décret n°2021-1131 en date du 30 août 2021 ;
- Travailler en partenariat avec l'infirmière Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI) de la Ville ;
- Souscrire une assurance responsabilité professionnelle.

Madame Marie-Laure SALVIATO, Médecin exerçant à la Maison de Santé de Paray-Vieille-Poste, sera rémunérée à la vacation. Le tarif horaire est fixé à 70 € TTC.

La convention prend effet au 1^{er} juillet 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, avec possibilité pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin, moyennant un préavis de trois mois par courrier recommandé.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de prestation de service Médecin de crèches.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Catherine REYT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de Déontologie Médicale,

VU l'article R180-19 du Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, modifié par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

VU la convention de prestation ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse, Sports et Loisirs en date du 13 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention avec un médecin qualifié en pédiatrie qui deviendra le médecin référent des crèches L'Envol et Les Lucioles,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service Médecin de crèches annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,